

I - Présentation succincte

1 - Avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant toute la durée de vie du Fonds soit jusqu'au 31 décembre 2015, cette durée pouvant être prorogée jusqu'au 31 décembre 2018. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

2 - Tableau récapitulatif des autres Fonds de capital investissement gérés par PROMELYS PARTICIPATIONS

La situation des FCPI précédents gérés par PROMELYS PARTICIPATIONS relative au quota d'investissements éligibles est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2010	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FCPI AVENIR FINANCE INNOVATION	08/12/2000	NS (liquidation)	31/12/2002
FCPI AVENIR FINANCE INNOVATION 2	04/10/2002	68,23 %	31/12/2004
FCPI AVENIR CAPITAL CROISSANCE	23/11/2003	83,17 %	31/12/2005
FCPI CROISSANCE ET PATRIMOINE	14/01/2005	61,34 %	31/12/2006
FCPI ALLIANCE INNOVATION PME	02/10/2009	24,89 %	31/12/2011

3 - Type de fonds de capital investissement / forme juridique : FCPI

4 - Dénomination : FCPI PROMELYS OPPORTUNITES 2010

5 - Code ISIN : FR0010931840

6 - Compartiments : Non

7 - Nourriciers : Non

8 - Durée de blocage minimum : de 5 à 8 années, soit jusqu'au 31 décembre 2018

9 Durée de vie du Fonds : 5 ans, à compter de sa constitution, avec faculté pour la Société de Gestion de proroger pour deux périodes successives de dix-huit (18) mois chacune, soit jusqu'au 31 décembre 2018

10 - Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

Société de Gestion de portefeuille :

Aqua Asset Management SA au capital de 299 712 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n° B 433 515 616, 6 square de l'Opéra Louis Jovet 75009 Paris, SGP n° GP 00051,

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE, Société anonyme au capital de 927 662 690 euros, 29, boulevard Haussmann - 75 009 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le n° B 552 120 222

Délégué de la gestion comptable :

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES France 10, passage de l'Arche - 92034 Paris La Défense Cedex,

Commissaire aux Comptes :

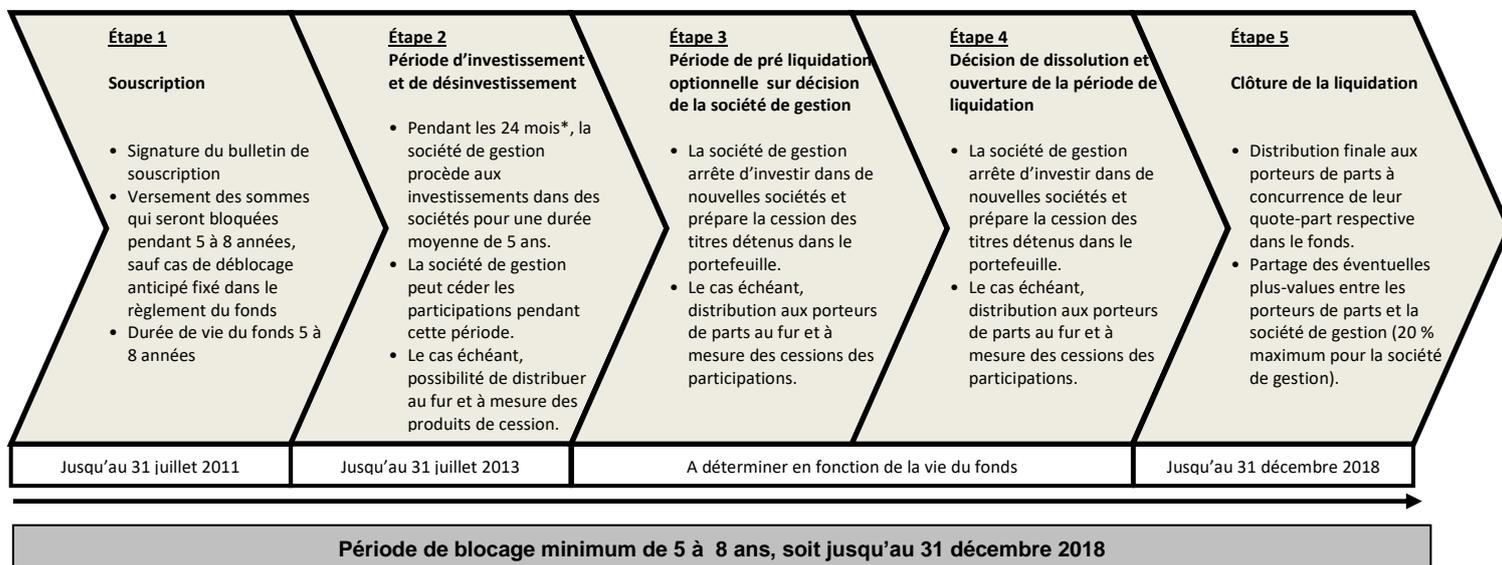
Corevise Fidinter, 3-5 Rue Scheffer - 75016 PARIS

Commercialisateurs :

- Aqua Asset Mngament, SA au capital de 299 712 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n° B 433 515 616, 6 square de l'Opéra Louis Jovet 75009 Paris, SGP n° GP 00051,
- Sicavonline, 53 rue la Boétie, 75008 Paris, SA au capital de 1 101 480 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 423 973 494.

11 - Coordonnées pour se procurer les documents d'informations Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de PROMELYS PARTICIPATIONS, 5 quai Jayr, 69009 LYON, téléphone : 04 81 07 35 80, e-mail : contact@aquam.com Toute demande ou recherche d'informations peut être également être faite à l'aide du site Internet : www.aquam.com

12 - Feuille de route de l'investisseur



*Cela ne dispense pas la société de gestion de son obligation de respect des quotas 16 mois après la fin de la période de collecte du fonds (cf. art 20 Loi 2009-1673 du 30 décembre 2009)

1 - Objectif de gestion

FCPI PROMELYS OPPORTUNITES 2010 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation ayant pour objectif, sur une durée de placement à long terme, d'une part d'investir dans des titres de sociétés, notamment de sociétés non cotées saines et matures, et des OPCVM agréés ou autorisés à la commercialisation en France, présentant des perspectives de croissance et de valorisation, et d'autre part, de gérer ces participations en vue de les céder et de matérialiser à cette occasion des plus-values.

2 - Stratégie d'investissement

FCPI PROMELYS OPPORTUNITES 2010 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation a pour vocation à investir dans des titres de sociétés dont les titres sont admis ou non aux négociations sur des marchés d'instruments financiers essentiellement non réglementés, remplissant les critères d'innovation énoncés par l'article L.214-41 du Code Monétaire et Financier, afin de permettre aux porteurs de bénéficier du régime fiscal des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation, présentant des perspectives de croissance et de valorisation, permettant ainsi de matérialiser des plus-values lors de la cession de l'investissement. A ce volet de sociétés dites d'innovation, s'ajoute un volet d'investissements diversifiés, qui recouvre des investissements dans des OPCVM agréés ou autorisés, quelle qu'en soit la catégorie, ou dans des valeurs mobilières émises par des sociétés françaises ou dont le siège social est située dans la zone Euro, cotées sur des marchés non réglementés, organisés ou réglementés.

2.1 - Pour la part de l'actif (quota de 60 %) soumise aux critères d'innovation, la gestion du Fonds sera assurée en toute indépendance par la Société de Gestion, au regard notamment des autres Fonds qu'elle gère et pourrait être amenée à gérer.

Pour la part de l'actif soumise aux critères d'innovation et conformément à l'article L214-41 du Code monétaire et financier, le Fonds privilégiera les sociétés dont les titres sont admis ou non aux négociations sur des marchés d'instruments financiers essentiellement non réglementés, saines et matures présentant des perspectives de croissance et de valorisation, en recherchant une diversification sectorielle du portefeuille de participations. Une attention particulière sera portée aux sociétés dont la taille avoisine ou dépasse 5 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Les investissements seront dédiés en priorité à des entreprises dynamiques disposant d'une antériorité sur leur marché et ayant des performances économiques probantes.

2.2 Les 40% de l'actif non soumis aux critères d'innovation, pourront être investis

- en PME non cotées sans limitation de zone géographique, de critères d'innovation ou de véhicules d'investissements (actions, obligations convertibles etc.),
- en PME cotées sur les marchés réglementés et non réglementés comme par exemple le marché libre, Alternext ou AIM, situées dans les pays membres de l'OCDE,
- en parts ou actions d'OPCVM monétaires euros.

Dans l'hypothèse où les opportunités d'investissement dans des PME ne seraient pas jugées intéressantes, la part de l'investissement dans les OPCVM monétaires serait substantiellement augmentée jusqu'à hauteur de 40% maximum. Le Fonds n'investira pas dans des OPCVM de droit français pratiquant une gestion alternative ni dans des *hedge funds*, ni dans des marchés à instruments à terme.

En tout état de cause, l'exposition à des investissements hors communauté européenne ne pourra pas dépasser 40% de l'actif du Fonds.

2.3 - Dans l'attente de leur investissement, les sommes collectées seront placées pour un maximum de 30% en actions en direct ou via des OPCVM, le solde étant investi en produits monétaires ou de taux par l'intermédiaire d'OPCVM.

2.4 - La date estimée d'entrée en pré-liquidation pourrait se situer en 2017. Il s'agit d'une date estimative qui pourra être avancée ou repoussée à l'initiative de la Société de Gestion en fonction de plusieurs paramètres dont notamment la durée de commercialisation du Fonds, les conditions de marché, le manque de liquidité de certains titres non cotés dans des conditions compatibles avec l'intérêt des porteurs ...

La date à laquelle sera terminé le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés, sera le 31 décembre 2018

3 - Profil de risque

Les fonds placés par l'investisseur seront placés dans les sociétés soumises aux critères de proximité sélectionnées par la société de gestion de portefeuille.

Les facteurs de risques exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel ou tel investissement.

Au travers des investissements du FCPI, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

1 - Risque de perte en capital : le fonds n'offre aucune garantie. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.

2 - Risques liés à l'investissement dans le capital de sociétés non cotées, induisant simultanément un risque de performance, compte tenu de la potentielle fragilité de sociétés peu matures et/ou de taille réduite et un risque d'illiquidité, ces sociétés étant non cotées sur un marché réglementé, il peut s'avérer parfois long et/ou complexe faute de contrepartie, d'organiser la cession de ces lignes dans des conditions de valorisation intéressantes. Cela pourrait entraîner une diminution de la valeur du montant de l'investissement et donc une baisse de la valeur liquidative du fonds.

3 - Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires : la performance du Fonds dépend à la fois des sociétés choisies par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale. L'attention des souscripteurs est en conséquence attirée sur le fait que le gérant pourra adapter à la hausse ou à la baisse le niveau d'exposition aux différentes classes d'actifs en fonction de son appréciation de l'évolution ultérieure des perspectives de rendement des marchés ou des risques qu'ils seraient susceptibles de générer. Cette appréciation pourra ne pas être corroborée par la réalité des évolutions effectivement constatées et conduire à des expositions inappropriées, trop importantes ou trop faibles.

4 - Le risque actions cotées sera proportionnel à la part des actifs investis en actions, titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés et portera au maximum sur une part de 30 % de l'actif du Fonds. Ce risque sera pondéré par la diversification sectorielle et géographique des sociétés dans lesquelles la Fraction d'Actif Hors Quota est investie directement ou indirectement. La baisse des marchés actions peut entraîner une diminution de la valeur du montant investi, voire même une perte totale de l'investissement et donc une baisse de la valeur liquidative du fonds.

5 - Risque de taux : il s'agit du risque de variation des instruments de taux lié aux changements de niveau des taux d'intérêts ; une hausse des taux pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

6 - Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement du Fonds par rapport à l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative des parts du Fonds peut baisser.

7 - Risque de crédit : Le Fonds investira dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

8- Risque lié aux frais : Le niveau des frais élevés auxquels est exposé le fonds suppose une performance élevée suppose une performance élevée et peut donc avoir un impact défavorable sur la rentabilité de l'investissement.

4 - Garantie ou protection : Néant

5 - Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Parts A : tous souscripteurs - souscription minimale de 3 parts

Parts B : souscripteurs : la Société de Gestion de portefeuille, ses salariés, dirigeants et personnes en charge de la gestion du Fonds - pas de minimum de souscription

Le FCPI est destiné à des souscripteurs souhaitant profiter sur le long terme des perspectives de croissance et de valorisation offert par le FCPI tout en acceptant les risques qui y sont liés, notamment le risque de perte en capital.. L'investissement du souscripteur est bloqué pendant toute la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans ce FCPI en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour la déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCPI.

6 - Modalités d'affectation des résultats

Capitalisation pendant un délai minimum de cinq (5) ans à compter du dernier Jour de Souscription.

Après ce délai, distributions possibles.

III - Informations d'ordre économique

1 - Régime fiscal

L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

La souscription de parts du Fonds ouvre droit à l'application des dispositions de l'article 199 terdecies O A VI bis du CGI.

2 - Frais et commissions

2.1 Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCPI servent à compenser les frais supportés par le FCPI pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur...

Il n'existe pas de possibilités de rachat des parts par le FCPI pendant toute la durée de vie du fonds éventuellement prorogée, sauf en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune,
- invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur nominale × nombre de parts	5 % TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

Les Frais du Fonds comprennent :

Typologie des frais:	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais dépositaires, les frais perçus, le cas échéant, par les délégataires)	Montant des souscriptions*	4,30 % TTC (Taux maximum prélevé sur une base annuelle ; acomptes mensuels possibles)
Frais de constitution	Montant des souscriptions	0,3 % TTC du montant des souscriptions, prélevés uniquement lors de la constitution du fonds
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition (réalisée ou non réalisée), au suivi et à la cession des participations	Montant des souscriptions (payable sur facture)	0,3 % TTC -Taux maximum prélevé sur une base annuelle)
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	0,85 % TTC (Taux maximum prélevé sur une base annuelle)

* Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement représenteront, 4,30 % TTC par an du montant total des souscriptions du Fonds, nettes de droits d'entrée. Les frais sont prélevés selon les règles énoncées ci-avant jusqu'à la fin des opérations de liquidation du Fonds.

IV - Informations d'ordre commercial

1 - Catégories de parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Minimum de souscription (parts)	Valeur nominale d'origine
A	FR0010931840	tous souscripteurs	€	3	500 €
B *		la Société de Gestion de portefeuille, ses salariés, dirigeants (notamment membres du Conseil de Surveillance) et personnes en charge de la gestion du Fonds	€	Néant	1,25 €

* Les souscripteurs des parts B investiront 0,25 % du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et B aura été remboursé, à recevoir 20 % des produits et plus-values nets réalisés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs des parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans les parts B.

2 - Modalités de souscription

Durée de la période de souscription : La période de souscription est ouverte pour une durée de 8 mois à compter de la date de constitution du fonds, soit jusqu'au 31 juillet 2011 au plus tard, ce jour étant dénommé Dernier Jour de Souscription. Dans le cas où la constitution du fonds interviendrait avant le 30 novembre 2010, la société de gestion se réserve le droit de clôturer la période de souscription avant le 31 juillet 2011, afin que celle-ci ne dure pas plus de 8 mois.

Organisme chargé des demandes de souscriptions : SOCIETE GENERALE, Société anonyme au capital de 927 662 690 euros, 29, boulevard Haussmann - 75 009 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le n° B 552 120 222

Modalités de souscription : Les ordres de souscription sont centralisés chez SOCIETE GENERALE jusqu'au 31 juillet 2011 à minuit.

Souscription minimale : 3 parts A ; parts B : néant.

Montant minimum de souscription : parts A : 1.500 € ; parts B : néant.

Valeur nominale d'origine et valeur de souscription des parts pendant la période de souscription : Les souscriptions des parts A se feront sur la plus haute valeur entre la valeur nominale de souscription de la part d'origine et la valeur liquidative du Fonds. Valeur nominale d'origine des parts A : 500 € ; parts B : 1,25 €.

Modalités de souscription possibles : en numéraire.

Existence d'un bulletin de souscription : oui.

3 - Modalités de rachat

Pas de possibilité de rachat sauf, à titre exceptionnel, avant l'entrée en dissolution du Fonds, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune,
- Invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- Décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

Pas de possibilité de rachat, sauf cas énoncés ci-avant, pendant la durée de vie du Fonds éventuellement prorogée ni pendant la période de liquidation.

Le rachat s'effectue en numéraire. La demande de rachat est à adresser à PROMELYS PARTICIPATIONS, 5 quai Jayr, 69009 Lyon.

4 - Date et périodicité de la valeur liquidative

Périodicité : semestrielle

Dates : le 30 juin et le 31 décembre.

5 - Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives les plus récentes sont communiquées à tous les porteurs qui en font la demande.

Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion, disponibles sur le site internet www.promelys.com et communiquées à l'Autorité des Marchés Financiers.

6 - Date de clôture de l'exercice

Date de clôture du premier exercice : 31 décembre 2011.

Date de clôture des exercices suivants : 31 décembre de chaque année.

IV - Informations complémentaires

1 - Indication

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information, et le dernier règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière valeur composition de l'actif semestrielle du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent également être disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.aqua-am.com

2 - Date de création

27 août 2010

3 - Date de publication de la notice d'information

1er septembre 2010

4 - Avertissement final

La Notice d'Information doit être remise préalablement aux souscripteurs.

Date de mise à jour : 08 novembre 2018